



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 100 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/498)]

59/169. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2004/238 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2004, relative à l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, figurant dans la lettre en date du 23 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, et dans la lettre en date du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies²,

1. *Décide* de porter de soixante-six à soixante-huit le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation de 2005.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*

¹ E/2004/49.

² E/2004/76.